

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux sur réseau électrique par l'entreprise SOBECA ENSISHEIM - RUE DES DAHLIAS

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal,
- Vu les guides techniques signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu la demande de l'entreprise SOBECA de ENSISHEIM d'effectuer sur le territoire de la Ville de Sélestat, des travaux d'intervention sur le réseau électrique,
- Vu l'arrêté 257.2025 du 14 avril 2025,
- Considérant que pour des raisons de coordination il y a lieu de proroger l'arrêté n° 257.2025.

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 17 mai 2025 les dispositions de l'arrêté 257.2025 du 14 avril 2025 sont prorogées jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

ARTICLE 2 - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise SOBECA.

Sélestat, le 13 MAI 2025

Le Maire


Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Directeur adjoint du pôle aménagement et cadre de vie ;
- M. le Commandant de Police municipale ;
- Le responsable Sécurité ;
- SOBECA - Ensisheim.